



# COMPTE RENDU – F3SCT 79

20 JANVIER 2026

L'instance des conditions de travail des personnels de l'Education national du département des Deux Sèvres

La F3SCT s'est tenue ce mardi 20 janvier. Nous avons choisi 3 axes principaux de restitution.

Les autres thématiques principales évoquées lors de l'instance étaient notamment les suivantes :

- Le risque amiante (écoles de Chauray)
- Le collège du Pinier (question du bâti)
- Suivi des observations RSST → analyse statistique
- Visite de la F3SCT → 3 écoles ou établissements jusqu'à la fin de l'année scolaire

**N'hésitez pas à nous contacter pour toute précision : [79@se-unsafe.org](mailto:79@se-unsafe.org)** et à consulter la page de l'intranet où sont classés les PV de l'administration :

*Accueil > Académie > Instances académiques > Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.*

*Le sommaire est sur la droite, pour les informations départementales cliquer sur « Formations spécialisées des CSA départementaux ».*

## 1. ASSISTANTS DE PREVENTION : ADEQUATION ENTRE LA QUOTITE DE SERVICE ET LES MISSIONS AFFECTEES.

Dans le premier degré.

La lettre de mission des conseillers pédagogiques de circonscription EPS précise qu'ils doivent consacrer 20% de leur temps de travail à leur mission d'assistant de prévention.

Les organisations syndicales questionnent cette organisation.

Madame l'ISST a relevé de manière empirique que cette organisation du travail semblait révéler une disparité de mise en œuvre entre les territoires et un écart entre la lettre de cadrage et la réalité sur le terrain. Et fait état d'une expérimentation sur certains départements de l'académie de Limoges : 1 directeur.rice est déchargé à 50% par circonscription pour effectuer cette mission d'assistant de prévention :

- Le retour d'expérience très positif
- Cela permet notamment une organisation du travail claire : des temps fléchés pour l'exercice de cette mission

Le retour fait par le secrétaire général :

- Sur l'académie de Poitiers, il s'agit d'une organisation académique, le département des Deux-Sèvres suivra cette ligne.
- Les assistants de prévention équilibreront leur temps de travail en fonction des missions, c'est notamment le cas pour la mise en œuvre des PPMS unifiés qui leur demande beaucoup de travail.

#### **L'AVIS DE L'UNSA EDUCATION :**

Un personnel assistant de prévention avec un temps de travail fléché sur cette mission permettrait notamment :

- De dédier des journées spécifiques à cette mission
- Une meilleure coordination entre les assistants de prévention
- Une harmonisation des pratiques sur le territoire départemental

Madame l'ISST fait référence à une analyse plus fine de la répartition du temps de travail des assistants de prévention. Il nous semble qu'effectivement ce questionnement doit se faire en lien avec les conseillers pédagogiques de circonscription qui se trouvent être assistants de prévention dans le premier degré.

Pour ce qui concerne les assistants de prévention dans le second degré :

- Dans les collèges du 79 qui relèvent d'une gestion départementale au contraire, la collectivité refuse que les agents territoriaux soient désignés comme assistants de prévention. Par ailleurs, comme il n'y a pas de moyens fléchés par l'Etat pour cette mission d'assistant de prévention, cela crée une vraie difficulté sur cet échelon.
- Aucune difficulté relevée dans les lycées en revanche grâce notamment à une convention cadre santé prévention qui a été élaborée conjointement par les rectorats à l'échelon région académique et la Région Nouvelle Aquitaine.
- Les binômes assistants de prévention Education Nationale/ collectivité → cela fonctionne plutôt bien quand ils sont mis en place dans les établissements, permettant une complémentarité dans la connaissance des risques rencontrés par chaque catégorie de personnel.

#### **2. AMIANTE : QUELLES SONT LES DEMARCHEES ENTREPRISES POUR OBTENIR LES DTA MANQUANTS ET A JOURS DANS LES ECOLES ET ETABLISSEMENTS ?**

Les démarches effectuées par la DSDEN 79 et engagées depuis longtemps ne donnent toujours pas un retour satisfaisant.

Le rectorat a mis en place une référente amiante dont les missions comprennent notamment une action vers les communes et les collectivités et un travail de coordination entre département.

Madame la DASEN propose d'informer les maires à l'occasion du forum des maires, après les élections municipales, sous réserve d'acceptation par Monsieur le Préfet. La DSDEN pourrait intervenir à cette occasion pour informer les maires sur leurs obligations en matière d'amiante et transmettre des documents associés.

#### **L'AVIS DE L'UNSA EDUCATION :**

Dans sa déclaration liminaire au CDEN du 3 décembre 2025, l'UNSa Education proposait que Monsieur le Préfet se saisisse de cette question. L'intervention de la DSDEN dans ce cadre nous paraît donc une piste très intéressante.

### **3. PROBLEMATIQUE DE LA VIOLENCE SUR LES PERSONNELS DANS LES ECOLES.**

Le nombre d'observations au RSST augmente de façon exponentielle.

Madame la DASEN fait mention d'un peu moins d'une dizaine de cas sur le territoire départemental extrêmement problématique. Des élèves ingérables qui mettent en grande difficulté les personnels des écoles et les autres élèves.

Un conseiller technique santé mentale a été nommé depuis le début de l'année scolaire et rattaché à la DSDEN : il rend les liens plus faciles avec les structures médicales.

La DSDEN et la MDPH travaillent conjointement afin de faire en sorte qu'il y ait une adéquation des mesures entre les besoins de l'enfant et la réponse apportée.

On ne peut être que choqué de ce que subissent certains personnels. Un travail doit pouvoir être mené avec les services médicaux sur l'adéquation de la prise en charge de l'élève dans l'école en fonction de son trouble. Sinon l'école est dans l'incapacité de répondre aux besoins de l'enfant et porte préjudice à l'école inclusive.

Cela prend du temps, cette donnée entre en conflit direct avec le temps de la classe et qui rend les journées terribles pour les collègues confrontés à ces situations.

Quelques pistes, éléments évoqués en instance :

- Une solution, non satisfaisante, doit pouvoir être prise dans certains cas : assurer la continuité pédagogique lorsque l'école ne peut prendre en charge correctement un élève (pour la sécurité de tous).
- Un rappel sera fait aux IEN sur la nécessité de répondre aux observations au RSST ainsi que sur les indications qui sont nécessaires.
- Pour se protéger, il faut signaler tout de suite si un.e enseignant.e a été contraint.e d'immobiliser un élève → signalement à l'IEN, fait d'établissements.
- Un directeur peut demander une exclusion à titre conservatoire, jusqu'à 5 jours : dans le courrier adressé à la famille il est fait mention que la décision a été prise conjointement avec la hiérarchie, pour éviter que le directeur ne soit seul à porter la sanction.

#### **L'AVIS DE L'UNSA EDUCATION :**

L'explosion des observations sur le RSST, le registre santé sécurité au travail, est très préoccupant. Cette montée exponentielle concerne principalement le 1<sup>er</sup> degré et les risques psychosociaux.

Le fait que le département des Deux Sèvres manque cruellement de professionnels de santé : spécialistes, éducateurs... ne DOIT pas détériorer les conditions de travail des personnels.

Comment protéger les personnels quand la réponse principale à la prise en charge des violences subies dans le cadre professionnel est le réseau PAS de la MGEN pour réponse aux. La prise en charge des personnels impactés par des conditions de travail délétère DOIT être pensé. Dans le secteur médical qui sont confrontés à des violences : il y a une prise en charge des conséquences physiques et mentales de ces violences. Dans l'éducation nationale, les collègues restent trop souvent seuls.

#### **• AUTRES POINTS :**

- Madame la DASEN rappelle qu'aucun personnel ne doit se mettre en danger pour se rendre sur son lieu de travail en période de situation climatique exceptionnelle.
- Un bilan sera fait sur cette première année d'installation des PAS en fin d'année scolaire